

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Daniel MARCONNET

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 18/01/2024		Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	14	Suffrages exprimés	15
Nombre de procuration	01	Pour	15
		Contre	00

### 24.06 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Rochelle Dixie Jazz pour l'organisation d'un festival de jazz

Dans la perspective de l'organisation de la seconde édition du Festival de Jazz, les 8, 9 et 10 mai 2024, la Municipalité souhaite s'appuyer sur le savoir-faire de l'Association La Rochelle Dixie Jazz, et lui confier la préparation de cette manifestation.

Cet évènement, conforme à l'objet statutaire de l'association, s'inscrit dans la politique d'animation de la commune et contribuera au rayonnement de cette-dernière.

Il est proposé de conclure avec l'association « La Rochelle Dixie Jazz » une convention d'objectifs et de moyens, définissant le projet et les engagements respectifs de chacune des parties, et notamment le versement d'une participation financière de la commune à l'association d'un montant de 7 000 euros.

Dans un souci de transparence, l'Association fournira au préalable à la Commune le détail des devis relatifs à l'organisation de la manifestation, qui lui est confiée.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de l'exercice,

AR Prefecture

017-2111088  
Reçu le 22/01/2024

Considérant que la Commune a décidé de confier à l'association « La Rochelle Dixie Jazz » l'organisation d'un Festival de Jazz à Marsilly, les 8, 9 et 10 mai 2024,  
Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat, et les engagements respectifs des parties,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « La Rochelle Dixie Jazz » pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur MARCONNET, Adjoint en charge de la Communication, des Animations et des Associations, à signer la convention ci-annexée ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 janvier 2024

  
Le Maire,  
Gervé PINEAU  
Le Secrétaire,

Monsieur Joseph GARCIA

